



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-250701-083 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 relative à l'adhésion de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à l'association « Les Synergies du Pastel » ;
- Considérant l'intérêt que représente cette association dans la promotion de l'économie circulaire et l'écologie industrielle en favorisant la coopération entre entreprises, collectivités et associations ;
- Considérant la volonté de renouveler l'adhésion de la Commune au profit de cette association ;

**DÉCIDE,**

**Article 1.** De renouveler l'adhésion à l'Association « Les Synergies du Pastel » ;

**Article 2.** De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable de la Collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 13 janvier 2026

Le Maire,

**Raphaël BERNARDIN**

**Délai et recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.